

Avis n°2017-04

présenté au nom de la commission Éducation, formation,
enseignement et recherche
par **Bruno JOUVENCE**

Programme prévisionnel d'investissement des lycées neufs et rénovés pour tous les Franciliens d'ici 2027

23 février 2017



Avis n° 2017-04

présenté au nom de la commission Education, formation, enseignement
et recherche

par **Bruno JOUVENCE**

23 février 2017

**Programme prévisionnel d'investissement des lycées neufs
et rénovés pour tous les Franciliens d'ici 2027**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'éducation, notamment son article L. 214-5 ;
- La délibération n° CR 06-08 « Mise en œuvre du Schéma régional de la formation, initiale et continue, tout au long de la vie 2007-2013. Rapport-cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et lycées » ;
- La délibération n° CR 50-12 du 28 juin 2012 par laquelle le Conseil régional a adopté le rapport d'étape du Programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 des lycées d'Ile-de-France ;
- La délibération n° CR 106 -12 du 23 novembre 2012 par laquelle le Conseil régional a adopté le programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 des lycées d'Ile-de-France ;
- La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 de délégations d'attributions du Conseil régional à sa Commission permanente ;
- Le rapport CR 83-16 du 19 mai 2016 « Un PPI révisé et renforcé pour faire face à la réalité des besoins » ;
- La délibération CR 2017-01 relative à la Stratégie régionale pour la formation et l'orientation professionnelle 2017-2021 : une ambition pour l'emploi et la croissance – Contrat de Plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ;
- Les travaux du Ceser, présentés au nom de la commission Education, formation, enseignement et recherche :
 - l'avis 2007-06 du 19 juin 2007 « projet de schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007 – 2013 (rapporteur Mme Danièle LUCCIONI),
 - le rapport et l'avis 2009-02 du 16 mars 2009 « pour une politique régionale de l'AIO (accueil-information-orientation) tout au long de la vie » (rapporteur M. Gérald LEHMANN),
 - l'avis 2011-04 du 28 avril 2011 « Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles initiales et continues (CPRDFP) (rapporteur Mme Nicole SERGENT),
 - la contribution du Ceser du 25 janvier 2013 relative au rapport n° CR 106-12 « Objectif réussite : le lycée de demain s'invente aujourd'hui – Programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 » présentée par M. ARACIL ;
- La lettre de saisine de la présidente du Conseil Régional, en date du 6 février 2017.

Entendu :

- L'exposé de M. Bruno JOUVENCE, Président de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche.

Considérant :

- La compétence exclusive de la Région en matière de construction et de rénovation des lycées, des Erea et des lycées agricoles (art. L214-5 du Code de l'éducation) ;
- Sa responsabilité en matière de localisation des établissements, de leurs capacités d'accueil, et du mode d'hébergement et de restauration des élèves ;
- Sa compétence partagée avec l'Etat en matière de définition de la carte des formations, en particulier via le CPRDFOP (Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles – Art. 214-13 du Code de l'éducation) ;
- Les orientations du Schéma régional de la formation tout au long de la vie 2007/2013, à savoir : « Elever le niveau de formation et améliorer la qualification (...), rendre les franciliennes et les franciliens acteurs de leur projet personnel de formation (...), sécuriser et valoriser les parcours de

formation et d'insertion (...), concourir à l'insertion sociale (...), établir des partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique, lutter contre les inégalités et les discriminations » ;

- La charge patrimoniale importante de la Région Ile-de-France qui gère 471 établissements publics, et dont le budget « lycées » s'élève annuellement à plus de 500 millions d'euros en investissement et 270 millions d'euros en fonctionnement, hors frais de personnels ;
- Les contraintes nouvelles liées aux crises économiques et financières qui pèsent sur les finances publiques, et qui pourraient conduire les collectivités territoriales à infléchir le niveau de leurs dépenses et, par voie de conséquence, à réviser la liste des projets ;
- Les objectifs environnementaux à prendre en compte dans le programme d'investissement afin de réduire la facture énergétique tant sur le plan financier que sur son impact environnemental, conformément au projet de SRCAE (Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de l'Ile-de-France) ;
- L'impact de la loi « Handicap » du 11 février 2005 qui impose la mise en accessibilité des établissements publics et privés recevant du public dans un délai de 10 ans après sa promulgation, et le retard constaté par la Région dans la mise en application de cette loi pour les lycées franciliens ;
- Le programme d'investissement des lycées 2012-2022 (délibération du CR du 18 novembre 2011), et le rapport d'étape du mois de juin 2012, « Programme prévisionnel d'investissement des lycées 2012/2022 » ;
- La volonté de l'Exécutif de réviser le PPI sur la base de critères liés à l'offre de formation, à l'urgence patrimoniale et aux besoins démographiques (délibération CR 83-16 du 19 mai 2016), ainsi que de réviser les modalités de l'intervention régionale en matière de maîtrise d'ouvrage et d'autoriser la présidente à valoriser le foncier détachable des lycées, en vue d'accélérer leur rénovation ;
- Que le Ceseur d'Ile-de-France a été saisi tardivement pour avis sur la révision du PPI 2012-2022 et qu'il n'a pas reçu les documents relatifs à cette révision.

Emet l'avis suivant

Article 1 :

Le Ceseur regrette les conditions dans lesquelles sont appliquées les dispositions de l'article L4241-1 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier dispose en effet que, préalablement à leur examen par le Conseil régional, le Conseil économique, social et environnemental régional est obligatoirement saisi pour avis des documents de planification ou schémas directeurs qui intéressent la région ainsi que sur les orientations générales dans les domaines sur lesquels le Conseil régional est appelé à délibérer en application des lois reconnaissant une compétence aux régions.

Si dans ce cadre la saisine du Ceseur est obligatoire préalablement à l'adoption, par le Conseil régional, d'une modification du Programme prévisionnel d'investissement, encore faudrait-il qu'il dispose des documents permettant cet examen.

Article 2 :

Le Ceseur prend acte des grandes orientations présentées par la Vice-Présidente en charge des lycées devant la commission éducation le 21 février et qui ont prévalu dans les travaux de la Région pour la révision du PPI 2012-2022, à savoir :

- La construction de nouveaux lycées ou l'extension d'établissements existants pour répondre aux évolutions démographiques franciliennes mais également aux évolutions structurelles du système éducatif français, représentant 17 000 places supplémentaires à l'horizon 2030 ;
- La nécessité de rénover de nombreux lycées et de mettre en œuvre un plan pluriannuel de

maintenance (PPM) ;

- La mise en œuvre de protocoles visant à réduire les délais nécessaires pour la réalisation de travaux de construction ou d'extension des lycées franciliens, en ayant recours le cas échéant aux marchés de partenariat ;
- La recherche de nouvelles sources de financement des travaux du PPI au travers d'une valorisation des fonciers disponibles ;
- L'adaptation des lycées à l'accueil des jeunes en situation de handicap en favorisant les accueils personnalisés ;
- La relance de la création de places d'internat, notamment en secteur rural ou dans les lycées internationaux.

Article 3 :

Le Ceser rappelle son attachement aux principes énoncés dans la contribution du 25 janvier 2013 relative au rapport n° CR 106-12 « Objectif réussite : le lycée de demain s'invente aujourd'hui – Programme prévisionnel d'investissement 2012-2022 », et notamment :

- La mise en adéquation de l'implantation des nouveaux lycées ou des extensions avec la réalité de la pression démographique, mais également en cohérence avec les transports en commun existants ou en cours de création ;
- La nécessité d'avoir, au sein d'un même « bassin », l'offre de formations la plus complète possible, et en cohérence avec les décisions prises lors de la définition de la carte des formations professionnelles initiales ;
- La réduction des inégalités territoriales et sociales ainsi que la nécessité de rééquilibrage territorial de l'offre de formation conjuguée avec un objectif de mixité sociale, scolaire et d'égalité filles/garçons ;
- La possibilité, pour chaque jeune en situation de handicap, d'être accueilli dans de bonnes conditions dans un lycée francilien, y compris dans les formations post bac ;
- L'importance d'avoir, pour chaque lycée, un accès facile à des équipements sportifs ou culturels de qualité.

Article 4 :

Le Ceser sera attentif à la programmation et la réalisation des grandes orientations du PPI telles qu'arrêtées par le Conseil régional, notamment dans le cadre de sa mission d'évaluation des politiques publiques.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 107

Pour : 34

Contre : 2

Abstentions : 65

Ne prend pas part au vote : 6

